Le Combat Social Fa



Mensuel d'information de l'Union Départementale cgt-Force Ouvrière de Maine et Loire

NUMÉRO 01 - 2014 (JANVIER 2013)

Sommaire

- 2 L'éditorial de Christian
- 3 **Conférence de presse** du président de la République, 14 ianvier
- 4 Communiqué confédéral : République une et indivisible ?
- 5 Interview de Jean-Claude Mailly, Les Échos du 21 janvier
- 6 et 7 : Attaques contre la sécu : la mobilisation s'organise
- 7 **Billet d'humeur : la**CFDT : Syndicat ou
 actionnaire et investis-
- 8 Assemblée générale annuelle du syndicat de la santé privée
- 9 Force Ouvrière dénonce le « non respect des engagements de La Poste envers l'État, ses usagers et ses clients »
- 10 **Résultats d'élections** professionnelles
- 10 Vos droits
- 11 NAO : compositions des délégations syndicale et patronale
- 12 Vœux de l'UD

LE COMBAT SOCIAL FO 49

Imprimé à l'Union Départementale

14, place Louis Imbach 49100 ANGERS Tel : 02 41 25 49 60 E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr site : http://www.fo49.fr Inscrit à la CPPAP n° 0715S07442

Directrice de publication
Catherine ROCHARD

Pacte de responsabilité:

« Hollande a donné les dés du camion

au patronat et nous demande





L'éditorial

de Christian Mérot, Secrétaire Adjoint de l'UD cgt-FO de Maine et Loire.

La SECU, on s'est battu pour la gagner...

epuis l'adoption du TSCG, le gouvernement généralise l'offensive contre le coût du travail dans le cadre de pactes dont la principale caractéristique est d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre des exigences du patronat.

C'est ainsi que les signataires de l'accord national interprofessionnel (ANI) dit « sur la sécurisation de l'emploi », transposé dans la loi de juin 2013, ont donné le feu vert pour le lancement de négociations sur des accords de compétitivité.

Depuis, la liste des entreprises dans lesquelles les patrons se saisissent de l'aubaine ne cesse de s'allonger : automobile, STX, EADS, etc.

Dans le département, ce sont nos camarades de BULL qui y sont désormais confrontés. Dans le but d'augmenter la rentabilité du groupe de 4% à 8%, la dénonciation des accords RTT, le gel des salaires, la remise en cause de l'indemnisation des astreintes et d'avantages sociaux sont au programme.

Notre Confédération n'a pas signé l'ANI. Elle a bien fait. La compétitivité est une exigence patronale, en aucun cas une revendication syndicale.

20 milliards de crédit d'impôt emploi compétitivité sans aucune contrepartie, soit 6% d'abaissement du coût du travail, ont déjà été accordés aux entreprises.

Pour le Medef c'est encore insuffisant. Pierre Gattaz exige 100 milliards de baisse de charges dont 50 milliards sur les impôts et 50 milliards sur le coût du travail et annonce, tel un bonimenteur, la création d'un million d'emplois.

Comment créer un million d'emplois quand on exige 50 milliards

de coupes dans les budgets de l'État et des collectivités territoriales qui conduiront obligatoirement à des réductions d'effectifs massives ?

Marché de dupes, bien évidemment. Yvon Gattaz, le père, nous a déjà fait le coup. En 1986, en échange de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement il avait promis 471.000 emplois. Le gouvernement de l'époque s'est exécuté. On attend toujours les emplois.

Pire le chômage n'a cessé de croître au fur et à mesure que de nouvelles concessions au patronat ont été faites dont 26 milliards d'exonérations de cotisations sociales par an.

Le 21 janvier 2014, devant le patronat et les syndicats, le président de la République a lancé officiellement le pacte de responsabilité annoncé le 31 décembre 2013, pacte qui prévoit le transfert des cotisations familiales uniquement à charge des **employeurs vers d'autres sources de fi**nancement pesant essentiellement sur les salariés.

L'Europe et le patronat exigent. Le gouvernement s'exécute.

Pierre Gattaz a le mérite d'être clair lorsqu'il déclare : « il y a deux postes qui pèsent sur le travail d'une manière absurde, la famille et la maladie ». Cette-fois, il s'agit donc de porter un coup majeur à la Sécurité Sociale pour faire place nette aux assurances privées.

Évidemment, Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, s'est empressé de soutenir le pacte de responsabilité, dispu-

tant au Medef la paternité de la « revendication » du transfert des cotisations aux allocations familiales vers la CSG.

Mais le rejet des décisions du gouvernement par les salariés du pays est tel que d'ores et déjà on s'inquiète en hauts lieux des capacités du gouvernement à aller jusqu'au bout.

Thierry Le Paon, secrétaire général de la CGT, confronté à une fronde interne importante, éprouve de grandes difficultés à reconstruire l'axe CGT – CFDT nécessaire au gouvernement pour l'accompagnement des contre-réformes.

Les dernières semaines ont été marquées par des grèves victorieuses retentissantes. Citons celle des professeurs et des élèves des classes préparatoires et celle des salariés de la SNCM pour ne prendre que deux exemples parmi les dizaines de conflits qui émaillent le pays depuis des mois.

Une nouvelle fois, la preuve est faite que les salariés sont prêts à se mobiliser sur des revendications claires dans le cadre d'actions qui permettent le succès.

Dans ce contexte, il est donc important que l'Union départementale ait tenu ses objectifs de participants au meeting confédéral du 29 janvier 2014 pour réaffirmer les revendications du syndicalisme indépendant.

Mais un meeting ne saurait répondre à lui seul aux impératifs de la situation. La question de la préparation de la grève interprofessionnelle contre l'austérité, pour la défense de la Sécurité Sociale est désormais posée.

La SECU, on s'est battu pour la gagner, on se battra pour la garder!

Conférence de presse du président Hollande, 14 janvier :

Un « pacte de responsabilité » **pour tenter d'associer les organisations syndicales** à la baisse du coût du travail, à la remise en cause de la sécurité sociale et au détricotage de la République



Répondre aux exigences du patronat : alléger les charges des entreprises...

François Hollande a donc décidé de satisfaire une revendication de longue date du Medef, la fin des cotisations familiales pour les patrons :

« Il a un principe simple : c'est d'alléger les charges des entreprises... et en contrepartie de permettre plus d'embauches(1)... Je fixe un nouvel objectif, c'est que d'ici 2017, pour les entreprises et pour les travailleurs indépendants, ce soit la fin des cotisations familiales... La discussion portera donc ... sur le mode de financement de la protection sociale. »

...en s'attaquant à un principe fondateur de la sécurité sociale : le « salaire différé »

Remarquons que le président Hollande indique que la discussion doit porter sur le financement de toute « la protection socia-le », pas seulement sur celui de la branche famille.

Le choix est arrêté : suppression des cotisations sur les salaires. La « discussion » dont parle le président de la République est contrainte : par quoi remplacer ce financement ? Les choix ne sont pas nombreux : il ne peut s'agir que d'un financement par l'impôt (CSG, impôt sur le revenu, taxes indirectes, un mix de tout cela ?)

Depuis 1945, chaque employeur est tenu de verser pour chaque salarié un salaire net, perçu par celui-ci, et un salaire différé (équivalent au total de la part salariale et de la part patronale des cotisations sociales) à verser aux caisses de la Sécurité sociale.

Les cotisations versées pour le financement de la protection sociale sont un élément du salaire. Qu'elles soient dites « patronales » ou « salariales », il s'agit d'une part du salaire due aux salariés mise dans un pot commun pour se prémunir des aléas de l'avenir, pour financer les retraites, l'indemnisation des accidents du travail, les soins de santé ou encore les prestations familiales. Supprimer les cotisations, c'est diminuer les salaires.

Double peine pour les salariés: il est facile de comprendre que si ce « salaire différé » est en partie ou en totalité remplacé par un financement ayant pour origine l'impôt, non seulement les employeurs se verront déga-

Extrait de la résolution « Protection Sociale » du 22ème congrès confédéral de la cgt-Force Ouvrière (2011)

Pour les travailleurs, le droit à la Sécurité sociale s'exprime en particulier à travers l'existence de la cotisation sociale, source du salaire différé, qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité sociale et une garantie pour son avenir.

C'est pourquoi, pour le Congrès, la cotisation sociale doit demeurer la ressource principale du système de protection sociale collective et être affectée en ce sens au financement des prestations servies aux seuls salariés actifs, chômeurs, retraités et à leurs ayants droits.

gés de cette obligation mais la charge reposera essentiellement sur les « contribuables », c'est-à-dire les salariés.

Triple peine, toujours pour les salariés : l'État, au nom de la « règle de non affectation de l'impôt »(2), pourra utiliser les sommes prélevées à tout autre chose que les prestations sociales. En particulier à rembourser la dette.

Une réduction considérable des dépenses publiques

Après les 15 milliards d'euros d'économies déjà programmés pour 2014, c'est un objectif de 53 milliards d'économies en trois ans qui a été annoncé par le président de la République : « 18 milliards d'euros en 2015, 18 milliards en 2016 et 17 milliards en 2017 ».

« Toutes les dépenses, toutes les politiques, toutes les structures seront concernées. L'État, c'est son rôle, montrera l'exemple. Mais il ne peut pas être seul dans ce processus puisqu'il ne représente qu'un peu plus d'un tiers de la dépense publique. Le reste étant à la charge des collectivités locales et de ce qu'on appelle la protection sociale. »

Autrement dit, 53 milliards à « économiser » sur les dépenses de l'état, sur les dépenses des collectivités territoriales et sur les dépenses de la « protection sociale ».

Autant de suppressions d'emplois dans les ministères, dans les collectivités territoriales, dans les caisses de sécurité sociale, dans les hôpitaux.

Autant de suppressions de lieux

Suite page 4

(1) Les employeurs bénéficient déjà, chaque année, de 30 milliards d'exonérations de cotisations sur les bas salaires et de 80 milliards d'euros d'aides nationales, régionales et locales, auxquels s'ajoutent, en 2013, 10 milliards du CICE (Crédit d'impôt compétitivité-emploi), qui n'ont pour autant pas générés d'emplois !

(2) La règle de non affectation de l'impôt interdit l'utilisation d'une recette déterminée pour le financement d'une dépense déterminée. Toutes les dépenses d'un budget doivent être couvertes par la masse commune des recettes.

(Suite de la page 3)

d'accueil, de fragilisation de services publics...

Autant de déremboursements de médicaments, de fermetures de lits d'hôpitaux...

Et la poursuite du blocage des salaires des agents de l'état, des collectivités territoriales, des hôpitaux, des salariés de la sécurité sociale...

Un « détricotage » de la République

Au cours de sa conférence de presse, le président de la République a aussi annoncé une nouvelle étape dans la décentralisation, au nom des « économies nécessaires ».

Les mesures prévues sont particulièrement importantes : fusions de Régions, suppressions de Départements, regroupements forcés des communes, métropolisation imposée, etc... et mériteront de plus long développements lorsqu'elles seront précisées.

Mais François Hollande a en particulier déclaré : « Les régions se verront confier, dans une prochaine loi de décentralisation, de nouvelles responsabilités et seront même dotées d'un pouvoir réglementaire local d'adaptation, pour donner plus de liberté aux élus pour travailler. »

La loi pourra donc être « adaptée » par les régions. Pourquoi pas, à terme un SMIC breton et un autre alsacien ? Un code du travail francilien et un autre en PACA ? Ce qui se prépare c'est ni plus ni moins que la

fin de du principe républicain : « la loi est la même pour tous ». C'est la généralisation de ce que préfigure le « pacte d'avenir pour la Bretagne ».

Comme l'écrit notre confédération dans un communiqué de presse daté du 17 janvier (voir ci-dessous) : « pour FORCE OUVRIERE, cette logique va entrainer un accroissement des inégalités et une différenciation du droit d'une région à l'autre, d'une métropole à l'autre. Elle remet en cause l'indivisibilité, la cohérence, la lisibilité, l'unicité et, du coup,



l'égalité républicaine... »

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres!

Le patronat a applaudi des deux mains un tel pacte de responsabilité. A tel point que le président du Medef Angevin Joël Freuchet, a cru pouvoir s'exclamer : « Il a changé le nom mais c'est bien le pacte de confiance que nous avons proposé. Ne le répétez pas, surtout vous les médias, mais le président Hollande est à la solde

du Medef » (Le Courrier de l'Ouest du 7/01/2014)

Mais pour pouvoir faire passer son pacte, François Hollande a besoin de la complicité des organisations syndicales. Nous laisserons la conclusion à Michel Noblecourt, éditorialiste du Monde, qui se désole :

« Mais la question essentielle est de savoir si la France dispose d'acteurs sociaux capables de conclure ce "grand compromis social"... A l'exception de la CFDT, qui prônait en 2012 un "pacte social", voire de la CFTC... les syndicats

français n'ont pas la culture du pacte... Or, faute d'acteurs, le compromis social-démocrate peut encore faire "plouf" ».

Effectivement, Force Ouvrière n'a pas la « culture du pacte ». Force Ouvrière, organisation syndicale indépendante l'a réaffirmé, encore une fois, le 21 janvier, par la voix de Jean-Claude Mailly qui déclarait au journal « Les Échos » :

« .La réalité, c'est que François Hollande a don-

né les clefs du camion au patronat et nous demande de monter dans la remorque... Nous refusons de nous faire instrumentaliser. Pour nous, il ne saurait être question de rentrer dans une mécanique d'union nationale et de confusion des responsabilités. »

Force Ouvrière mettra en avant les revendications des salariés, ne se laissera enchaîner à aucun pacte, et fera tout ce qui est en son pouvoir pour que celui-ci fasse « plouf » !

Communiqué de la confédération Force Ouvrière, 17/01/2014

République : une et indivisible ?

usions de Régions, suppressions de Départements, regroupements forcés des communes, métropolisation imposée, un pouvoir règlementaire d'adaptation aux collectivités qui survivront, le tout selon un acte III de décentralisation visant à instaurer une « République des territoires ».

Toutes ces annonces n'ont qu'un objectif : faire des économies à tout prix (15 Mds en 2014 – 50 Mds entre 2015 et 2017). Et tant pis pour les conséquences pour les usagers et pour la République.

Associée à la « Modernisation de l'action publique » qui prend la suite de la RGPP et à la « Réforme de l'administration territo-

riale de l'État », ces orientations conduisent à l'éloignement des services publics, à la désertification de la puissance publique en particulier en zones rurales, à une balkanisation de l'action publique, à des suppressions d'effectifs publics du fait des mutualisations-fusions, et à des mobilités forcées pour plus de 400 000 agents (État et territoriaux) sur 10 ans.

FORCE OUVRIERE dénonce les récents désengagements de l'État, ce renforcement du mitage territorial et du « tout-urbain » par la création des métropoles au motif de « compétitivité », et cette organisation de la suppression progressive du Département et de l'échelon communal. Force

Ouvrière s'inquiète également d'un éventuel pouvoir réglementaire d'adaptation aux régions.

Pour FORCE OUVRIERE, cette logique va entrainer un accroissement des inégalités et une différenciation du droit d'une région à l'autre, d'une métropole à l'autre. Elle remet en cause l'indivisibilité, la cohérence, la lisibilité, l'unicité et, du coup, l'égalité républicaine, c'est-à-dire l'égalité de droit.

L'austérité est désastreuse socialement, économiquement et démocratiquement. Faire des économies en bradant la République n'est pas admissible.

Paris, 17 janvier 2014

« Pacte de responsabilité »

L'interview de Jean-Claude Mailly au journal « Les Échos »

Les Echos

Mardi 21 janvier 2014

INTERVIEW - Le secrétaire général de Force ouvrière juge « inefficace voire dangereuse » la logique de l'offre défendue par François Hollande. Le chef de l'État « a donné les clefs du camion au patronat et nous demande de monter dans la remorque », dénonce-t-il.



Vous avez violemment condamné le « pacte de responsabilité » proposé par François Hollande. Pourquoi une telle sévérité?

La réalité, c'est que François Hollande a donné les clefs du camion au patronat et nous demande de monter dans la remorque. Le président de la République a choisi d'acquiescer aux demandes du patronat, et plus particulièrement du Medef. Ce faisant, il a choisi Jean-Baptiste Say plutôt que John Maynard Keynes. Or cette logique de l'offre est inefficace, voire dangereuse.

Inefficace parce qu'on a déjà pu constater que les allégements généraux de cotisations, ça ne marche pas.

Dangereuse parce qu'elle s'accompagne d'une réduction drastique des dépenses publiques et sociales. Cette politique d'austérité freine l'activité économique. Elle nous a déjà fait perdre 2,6 points de croissance.

N'y a-t-il pas de votre part une forme de clientélisme? FO a une plus forte audience dans le public que dans le privé...

Pour FO, qui a plus d'adhérents dans le privé que dans le public, il s'agit d'un problème de fond. Avec la « modernisation de l'action publique », le gouvernement actuel agit comme le précédent avec sa « révision générale des politiques publiques ». D'ailleurs, aucune décision du quinquennat précédent n'a été remise en que stion. Au contraire, même : on en rajoute. Et nous n'av ons toujours pas obtenu un débat sur le rôle

et les missions générales du service public, pourtant indispensable avant toute réforme. Toutes ces annonces n'ont qu'un objectif: faire des économies à tout prix. Et tant pis pour les conséquences pour les usagers et pour la République. Pour FO, la République une et indivisible est en danger.

Selon vous, donc, le discours de François Hollande du 31 janvier marque un tournant?

Le tournant a eu lieu à la signature du pacte budgétaire européen. On assiste à une accélération. François Hollande s'affirme social-démocrate, mais, en réalité, il fait du social-libéralisme ou socialisme de l'offre, un oxymore. Ce choix est dangereux car il fait le lit des mouvements de rejet de l'autre, dont l'Histoire a montré qu'ils prospèrent sur la misère. Le changement, c'est pour quand, demandent les salariés?

« Hollande a donné les clés du camion au patronat et nous demande de monter dans la remorque »

Dans les sondages, les sympathisants de FO sont nombreux à dire qu'ils votent Front national. Et le 29 janvier, vous allez tenir un meeting seul alors que quatre autres syndicats se mobilisent ensemble contre le racisme. N'a-

vez-vous pas peur de cultiver une image ambiguë?

Un seul secrétaire général de confédération a été menacé par le FN d'être attaqué en justice: moi. Tenir un meeting ensemble, ce n'est pas ça qui va régler le problème. Pour le régler, il faut combattre ce qui est à l'origine de sa montée: l'austérité est suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement.

Qu'attendez-vous donc des voeux du chef de l'État mardi matin aux forces économiques?

Nous refusons de nous faire instrumentaliser. Pour nous, il ne saurait être question de rentrer dans une mécanique d'union nationale et de confusion des responsabilités. Quant à négocier des contreparties à la baisse des cotisations annoncée par le chef de l'Ētat, je n'y crois pas. Quand une aide est ciblée, on peut contraindre les entreprises à respecter des engagements précis, pas si l'aide est généralisée.

Je ne crois pas non plus que, en baissant les cotisations par étapes, chacune pourrait être conditionnée au respect d'engagements précis. Le temps d'évaluer le résultat, il sera trop tard. Les contreparties évoquées par François Hollande sont illusoires. Une entreprise n'embauche que si son carnet de commandes le lui permet. La réalité, c'est que les entreprises vont restaurer leur taux de marge. Mais pour quoi faire, pour investir ou pour augmenter les dividendes versés, comme certaines le font déjà avec le Cice?

Menaces contre la sécurité sociale

La mobilisation s'organise

Déclaration commune des 5 fédérations à la sécurité sociale :

18 MARS 2014 : GRÈVE, MANIFESTATION A MATIGNON











es fédérations CGT, FO, CFTC, CGC, CFDT et les organisations syndicales représentant les cadres et les agents de direction, font le constat d'une situation particulièrement détériorée, tant concernant les salaires que l'emploi et les conditions de travail.

L'année 2013 s'est terminée sur un refus du Ministère de toute perspective d'augmentation de la valeur du point.

Quatre ans sans augmentation de la valeur du point, c'est inacceptable! La hausse des prix sur ces 4 dernières années s'élève à 6,6 %. Quant à la classification, elle devrait se négocier à coût constant ou même permettre de nouvelles économies budgétaires.

A cette pression insupportable sur les rémunérations, s'ajoute une réduction continuelle du nombre d'emplois dans toutes les branches.

Depuis 2004, plus de 15 000 emplois ont été supprimés. Mais le pire pourrait être à venir.

Dans la branche famille, les 700 contrats d'avenir ne sont prévus que pour 2 ans. Plus de 1700 emplois pourraient être supprimés dans cette branche.

Le gouvernement prétend imposer 500 millions d'euros d'économies budgétaires supplémentaires en 2014. Et le Medef, de renchérir et d'appeler à encore plus de restrictions budgétaires dans l'Assurance Maladie.

Les nouvelles annonces du Président de la République lors des vœux pour 2014 ne peuvent que rajouter aux inquiétudes du personnel.

La Sécurité Sociale est menacée. Au nom du dogme de la réduction des dépenses publiques, de nouvelles mesures de réductions budgétaires se profilent.

Ne tenant aucun compte des dégâts provoqués dans les organismes, le gouvernement entend aller encore plus loin dans cette politique de rigueur.

La négociation des COG maladie, recouvrement et vieillesse conduit la CNAMTS à interdire toute embauche en CDI jusqu'à nouvel ordre.

Ces décisions vont augmenter le nombre des contrats précaires, les conditions de travail vont continuer de se dégrader.

L'embauche en CDD bien au-delà des 6 mois conventionnels, le recours aux intérimaires, les heures supplémentaires imposées deviennent la règle.

Les réorganisations, mutualisations fusions, restructurations incessantes menées au pas de charge ajoutent au mal être des personnels. Ceux-ci se sentent méprisés, traités comme des pions. Pour bon nombre de salariés, le mal-être devient souffrance et les troubles psychosociaux se développent dans nos organismes.

Les fédérations appellent le personnel à s'opposer à cet engrenage de rigueur, de destruction des droits et acquis et de détérioration des situations de travail.

Les fédérations se rendront en délégation le 11 février 2014 au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé pour être reçues par la Ministre Madame Touraine.

Elles appellent le personnel à être en grève et à manifester à Paris jusqu'à Matignon, le 18 Mars 2014 pour :

L'augmentation de la valeur du point,

L'octroi de moyens budgétaires pour la classification,

L'arrêt des suppressions d'emplois et l'embauche de personnels en CDI conventionnels pour assurer l'intégralité des missions et un service public de qualité,

Le maintien de la Convention Collective Nationale.

Montreuil, le 13 janvier 2014

Motion adoptée par le bureau de la section fédérale des OSDD⁽¹⁾ du 17 décembre 2013

e bureau de la section fédérale Force Ouvrière des Organismes Sociaux Divers et Divers (OSDD) réuni ce 17/12/2013 a examiné la situation générale et celle de ses secteurs.

Le bureau des OSDD a pris connaissance de l'initiative prise par les organisations FO et CGT des organismes de sécurité sociale et considère leur appel à la grève, en particulier pour l'augmentation générale des salaires, tout à fait conforme à l'attente des salariés. C'est la raison pour laquelle le bureau des OSDD prend immédiatement la décision de se joindre à cette initiative en mettant tout en œuvre pour décliner cet appel dans les secteurs qu'il couvre en prenant contact dès maintenant avec les autres organisations syndicales au niveau national.

La section fédérale FO des OSDD entend faire aboutir les revendications des salariés notamment en matière de salaires et appelle toutes ses structures à préparer ce rapport de force nécessaire.

- (1) section fédérale composée des secteurs professionnels suivants : Pôle Emploi, Caisses de Retraite et de Prévoyance, Mutualité, Régime Social des Indépendants (RSI), Association pour l'emploi des cadres (APEC), Chambre de Commerce d'Industrie (CCI), Médecine du Travail, Comité Interprofessionnel du Logement (CIL), Experts en évaluation industrielle et commerciale.
- (2) A la date de l'adoption de cette motion, seules les organisations FO et CGT de la sécurité sociale appelaient à la grève et à la manifestation. Elles ont ensuite été rejointes par la CFTC, la CGC et la CFDT

DÉCLARATION DU BUREAU DE LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES CGT-FORCE OUVRIÈRE

a Fédération alerte l'ensemble de ses syndicats.

Le 19 novembre 2013, le Premier Ministre annonce une réforme fiscale dont la cible principale est la Sécurité Sociale : « l'impôt est un acte citoyen. C'est la condition des prestations sociales et des Services Publics dont bénéficient les Français. »

Le Premier Ministre veut faire financer par l'impôt la Sécurité Sociale. Ce serait ainsi :

- la fin des prestations payées par les cotisations sociales,
- la fin du salaire différé,
- la fin de la Sécurité Sociale de 1945!

En effet, « pour les travailleurs, le droit à la Sécurité Sociale s'exprime en particulier à travers l'existence de la cotisation sociale, source du salaire différé qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité Sociale et une garantie pour son avenir. » (résolution Congrès Confédéral FO, Montpellier février 2011)

Le 25 novembre 2013, le Secrétaire général de la CFDT, Laurent BERGER indique : « nous sommes favorables à ce qu'une partie des cotisations famille et une partie des cotisations maladie soient transférées vers la CSG, cela permettrait d'ouvrir des marges de manœuvre aux entreprises ».

Le 19 décembre 2013, dans sa lettre de mission à la Présidente du Haut Conseil du financement de la protection sociale, le Premier Ministre précise : « S'agissant de la protection sociale, l'objectif recherché est de permettre une meilleure adéquation, pour les années à venir, entre les recettes et les logiques des différents risques et la dynamique de leurs dépenses et de poursuivre l'effort pour faire moins reposer sur le travail le financement de certaines prestations à vocation universelle ».

Lors de ses vœux aux Français le 31 décembre 2013, le Président de la République propose : « un pacte de responsabilité aux entreprises fondé sur un principe simple : moins de charges sur le travail. » et affirme : « je veux réduire la dépense publique. La Sécurité Sociale doit en terminer avec les excès et les abus. »

A l'occasion de ses vœux au gouvernement le 2 janvier 2014, le Président de la République précise concernant la Sécurité Sociale : « les réformes de structure sont indispensables. Il s'agit de faire mieux en dépensant moins. »

Le 4 janvier 2014, le Président du MEDEF, Pierre GATTAZ explique : « La protection sociale, c'est environ 650 milliards d'euros de dépense par an. Il y a notamment deux postes qui pèsent sur le travail de manière absurde : la famille et la maladie. La famille, c'est 36 milliards d'euros qu'il faut transférer. C'est le but de la saisine du Haut Conseil du financement de la protection sociale par Jean-Marc AYRAULT. On attend les solutions. La maladie, c'est aussi un poste qui pourrait être revu. Le Président de la République a parlé d'abus de la protection sociale. Il a voulu montrer qu'il n'y a pas de dogme. Là, j'ai applaudi, il faut y aller. L'important, c'est d'enclencher le processus, c'est d'y croire et de le faire avec les partenaires sociaux. »

Avec solennité, la Fédération des Employés et Cadres déclare :

la Sécurité Sociale de 1945 est en danger de mort, une offensive d'ampleur sans précédent est en cours contre la Sécurité Sociale.

La Fédération décide de mobiliser tous ses syndicats.

Paris, le 9 janvier 2014 - Adoptée à l'unanimité

Billet d'humeur

La CFDT: Syndicat ou actionnaire et investisseur?



Les Échos, 27 et 28/09/2013

Le journal « les Échos » des 27 et 28 septembre 2013 informe que la CFDT, a égalité avec des financiers (BNP-Paribas, Predica...) et des entrepreneurs et représentants patronaux, participe « activement » à un fonds d'investissement, « Alter Equity ». Le journal patronal a interrogé Thierry Bettencourt, le trésorier adjoint de la CFDT. Ses réponses sont édifiantes. Un florilège :

« La CFDT dispose de 300 millions d'euros de fonds propres. Nous avons choisi de les gérer activement, en soutenant des PME... pour les aider à voler de leurs propres ailes et soutenir leur développement... »

A la question « Vous devenez actionnaire, est-ce dans la ligne politique que vous défendez ? », Thierry Bettencourt répond : « Nous sommes des actionnaires indirects, qui menons une gestion active de nos placements... ». Et enfin, à la question « La CFDT se retrouve au même tour de table que des entrepreneurs. Alter Equity est-il un point de convergence ? », le même répond : « Si nous voulons progresser en matière de responsabilité sociale des entreprises, il est important d'être présent là où les points de vue se confrontent et peuvent se rapprocher. »

Qui s'étonnera maintenant que la CFDT défende, en matière de cotisations d'allocations familiales (mais pas exclusivement), le même point de vue que le Medef ? Après tout, il faut bien que leurs investissements « rapportent » !

En direct des syndicats

21 janvier : Assemblée générale annuelle du syndicat de la santé privée

De nombreux présents à cette assemblée générale du syndicat de la santé privée. L'assemblée était présidée par Jean-Jacques Péaud, membre du bureau de l'Union Départementale qui remplaçait Catherine Rochard, empêchée. Une assemblée nombreuse, attentive, des débats intéressés...

Le Combat Social a rencontré Christian Noguera, secrétaire, qui est revenu sur une année d'activité du syndicat de la Santé Privée du Maine et Loire.



<u>Le Combat Social FO49 :</u> Peux-tu nous présenter ton syndicat en quelques mots ?

<u>Christian Noguera</u>: Le syndicat de la Santé Privée de Maine et Loire regroupe 16 sections syndicales de différents établissements du secteur sanitaire et social : cliniques privées, à but lucratif ou non, maisons de retraites, centres de soins comme le centre des Capucins, etc...

Nos syndiqués relèvent essentiellement de deux conventions collectives, la « CCU », Convention Collective Unique pour les établissements du secteur privé commercial, et la « CCN 51 », Convention collective nationale 31 octobre 1951 pour les établissements à but non lucratif.

Notre syndicat connaît une progression dynamique ces dernières années. Nos effectifs ont augmenté de près de 20 % en 3 ans.

<u>CS</u>: **Quelle a été votre activité au cours** de cette année ?

<u>CN</u>: Tu te souviens que 15 points essentiels de la CCN 51 ont été dénoncés par la fédération patronale (la FEHAP). Devant le refus unanime des syndicats, la FEHAP n'a pu imposer ces reculs qu'avec la complicité du gouvernement et de la CFDT: fait unique dans l'histoire des conventions collectives, la ministre Touraine a agréé une

« recommandation patronale » qui remplaçait la CCN.

La dénonciation partielle de la convention collective a eu pour effet de transformer la négociation au niveau de la commission paritaire en un champ de ruines. Dans les faits, nous assistons au développement de la négociation au niveau de chacune des associations et des établissements. Celle-ci débouche dans certains cas sur le maintien de certains articles dénoncés de la CCN.

Actuellement, nous tentons, nationalement, de renouer avec une négociation conventionnelle avec la fédération patronale.

<u>CS</u>: **Et pour ce qui concerne les établis**sements du secteur privé commercial?

CN: En avril 2012 des organisations syndicales dont FORCE OUVRIERE, ont signé un accord avec la fédération patronale. Cet accord engageait les employeurs à une véritable négociation sur la grille de classifications avant la fin de l'année 2012. Il n'en a rien été ni en 2012 ni en 2013. La fédération patronale n'a pas tenu ses engagements.

Face au blocage, des négociations par la fédération patronale, nous considérons que l'heure est à la préparation du rapport de force à l'échelon NATIONAL dans tous les groupes et dans toutes les cliniques.

FO se prononce pour la grève de 24 heures dès le début de l'année 2014.

Notre organisation syndicale s'adressera à toutes les fédérations syndicales de la branche afin de leur proposer de préparer ensemble une telle initiative.

CS: Et comment s'est passée votre AG?

<u>CN</u>: C'était une réunion très combative. Les camarades ont rapporté l'activité des différentes sections, les problèmes qui se posent dans telle ou telle structure, etc...

Nous avons aussi pris connaissance de l'appel des fédérations de la sécurité sociale pour une manifestation à Matignon, rejointes par les camarades des OSDD (voir page 5—NDLR). Les problèmes posés par les camarades sont ceux que nous rencontrons.

Et comme nos établissements de santé sont financés par l'assurance maladie, nous sommes directement intéressés par les coups portés à la sécurité sociale.

Nous avons été informés que notre union nationale, en lien avec la FNAS-FO (fédération de l'Action Sociale) va proposer, dans le cadre d'une intersyndicale, que notre secteur rejoigne l'initiative du 18 mars. Nos syndicats seront attentifs aux développements. En tout état de cause, nous sommes prêts !

Propos recueillis le 22/01/2014

La Poste

Force Ouvrière dénonce le « non respect des engagements de La Poste envers l'État, ses usagers et ses clients »

Interview de Sophie Jean, secrétaire adjointe de la section départementale FO-COM 49, membre de la Commission Administrative de l'Union Départementale

Au cours de la dernière réunion de la Commission Administrative de l'UD, tu as évoqué l'action de FO-Com 49 en défense du « SUP », le Service Universel Postal. Peux-tu nous préciser de quoi il s'agit?

Comme tu le sais, La Poste est devenue, en mars 2010, une société anonyme.

Pour l'instant ses capitaux sont exclusivement publics. La même loi de 2010 qui a créé la SA « La Poste » a défini le « service universel postal », en quelque sorte les obligations de La Poste en matière de service public.

Ce « SUP » suppose un certain nombre de contraintes auxquelles « La Poste » est très loin de se plier !

En particulier, « La Poste » a l'obligation contractuelle d'assurer la distribution du courrier comme le relevage des Boites aux Lettres (celle dans lesquelles l'usager poste ses lettres) 6 jours sur 7.

Comment avez-vous établi que ces obligations ne sont pas respectées ?

Notre syndicat a réalisé une enquête interne au sein des services postaux du département par voie de tracts, contacts directs vers les agents de la distribution. Nous avons exploité les résultats et les avons recoupés avec des informations recueillies auprès de Directeurs d'Établissements et Cadres du terrain ou à partir de contacts avec d'autres départements pour comparer les résultats.

Il y a environ 800 tournées dans le Maine-et-Loire, après exploitation des retours d'enquête, il ressort que l'on peut

avancer le chiffre de 3 à 4 tournées à découvert par jour au minimum!

Qu'appelles-tu les « Tournées à Découvert » ?

Une tournée à découvert est une tournée non effectuée un jour donné. Ceci ne se produisait jamais autrefois. Aujourd'hui, du fait des réductions d'effectifs, du non-remplacement systématique des agents en congé, en maladie, etc. tout ou partie de certaines tournées ne sont pas effectuées un jour donné.

On impose de plus une charge de travail supplémentaire aux agents présents pour remplacer les absents. C'est ce qu'on appelle la « sécabilité » : la tournée est « découpée » en divers tronçons qui sont ajoutés aux tournées des présents.

3 à 4 tournées à découvert par jour en Maine et Loire, ce sont 3 à 400 tournées non effectuées.

CHAQUE JOUR, sur tout le territoire (le Maine et Loire représente en effet 1 % de la population Française). Et cela en contradiction complète avec les obligations de service public de La Poste inscrites dans la loi. La poste doit en effet délivrer le courrier 6 jours sur 7.

Autant de postes de remplaçants « économisés » !

Nous soupçonnons de plus que le groupe cherche à « industrialiser » ce système de « tournées à découvert » pourtant illégal : depuis juin 2013, le nombre de tournées à découvert a été multiplié par 3 chaque mois. Décembre devrait exploser en raison des congés 2013 à apurer avant le 31.12.



« La Poste » justifie-t-elle ces réductions d'effectifs par des difficultés financières ?

Absolument pas ! La poste réalise de très confortables résultats nets chaque année : 547 millions d'euros en 2009, 551 en 2010, 467 en 2011, 481 en 2012 et 400 au 30 juin 2013 ! La Poste n'a strictement aucunes difficultés financières.

Et sur la même période (2009/2013) La Poste a perdu la bagatelle de 26 980 emplois, soit 11 % de ses effectifs.

Les « Tournées à découvert » sont-elles la seule entorse faite aux obligations de service public ?

Non. Il y a aussi le non respect des levées de boites aux lettres 6 jours sur 7.

Certaines ne sont officiellement pas relevées, avec inscription sur la boite aux lettres : « levée

du lundi au vendredi » notamment quand elles se trouvent à l'écart en zone rurale, sans « Point de Contact » postal proche. D'autres annoncent une levée le samedi, mais celle-ci n'est pas assurée en réalité, souvent parce que le facteur rentre après le départ du camion qui récolte le courrier.

En effet, les réorganisations mises en place actuellement décalent le départ de la tournée dans la matinée, ce qui rend soit impossible soit très hypothétique le retour du facteur à temps pour le départ du courrier. Il faut savoir que la charge de travail des facteurs est généralement supérieure le samedi : remises contre signature en nombre plus important, chasse aux instances, sécabilité récurrente ces jours là, etc...

Je le répète : cette situation est illégale !

Qu'en concluez-vous à FO Com, et que comptez vous faire?

Nous en concluons que le Service Public et le Service Universel Postal ne sont plus assurés, et ce volontairement et de façon méthodiquement organisée et camouflée. De ce fait l'État, et donc le contribuable, sont spoliés (non respect du Contrat), l'usager et le client sont volés (coût de l'affranchissement non exécuté), les agents sont pressurés (sécabilité, horaires variables, repos inopinément décalés, heures supplémentaires imposées...)

Nous avons décidé de rendre nos résultats publics. Nous demandons à l'Union Départementale de nous aider à relayer cette information auprès de ses syndicats, puis auprès des médias.

Dans un second temps, avec l'Union Départementale, nous allons alerter les Députés et Sénateurs du Maine-et-Loire et la CDPPT [Commission départementale de présence postale territoriale -NDLR], en exigeant une Commission d'Enquête Parlementaire qui devra mettre en lumière ce non respect organisé des engagements de La Poste envers l'État, ses usagers et ses clients, ainsi que des contraintes appliquées à l'encontre de ses agents, et apportera sa contribution à la mise au grand jour de ces agissements.

La Poste doit respecter ses engagements de services publics!

La Poste doit cesser de pressurer ses agents!

Propos recueillis le 13 janvier 2013

Résultats **d'élections** professionnelles



Transcosatal Atlantique (Transports) 20/01/2014

Délégation Unique du	TITULAIRES			TITULAIRES			TITULAIRES		
Personnel	1° collège			2ème collège			tous collèges		
Inscrits	65			16			81		
Votants	50	76,9%		16	100,0%		66	81,5%	
Blancs et Nuls	1			1			2		
Valablement exprimés	49			15			64		
	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus
FO	23	46,9%	2		0,0%		23	35,9%	2
FNCR	15	30,6%	1	15	100,0%	1	30	46,9%	2
UNSA	11	22,4%	0		0,0%		11	17,2%	0

Vos droits

PRUD'HOMMES

suppression de la taxe de 35 euros

Depuis le 1er octobre 2011, toute personne qui engageait une procédure devant une juridiction prud'homale devait s'acquitter d'un droit de timbre de 35 €.

La loi de finances pour 2014 a abrogé cette taxe à compter du 1er janvier 2014. A noter, toutefois, que cette taxe reste applicable aux instances introduites avant le 1er janvier 2014.

Visite médicale d'embauche : c'est à l'employeur d'en assurer l'effectivité

Tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) par l'employeur (C. trav., art. L. 1221-10 et s.). Au moyen de cette DPAE, l'employeur accomplit, notamment, la demande d'examen médical d'embauche exigée par l'article R. 4624-10 du code du travail (C. trav., art. R. 1221-1). Pour autant, si le salarié n'a

pas été convoqué par le service de santé au travail pour effectuer sa visite médicale d'embauche, ce dernier peut demander à l'employeur des dommages-intérêts pour absence de visite médicale. En effet, l'employeur tenu d'une obligation de sécurité résultat doit assurer l'effectivité de la visite médicale

Le manquement de l'employeur qui a fait travailler le salarié au delà de la période d'essai, sans s'assurer de la réalisation, par le médecin du travail, d'une visite médicale d'embauche afin de vérifier l'aptitude de l'intéressé à occuper le poste cause nécessairement à celui-ci un préjudice.

L'employeur doit donc s'assurer auprès des services de santé au travail que le salarié a bien été convoqué.

Cass. soc., 18 déc. 2013, n° 12-15.454

CDI après plusieurs CDD : Calcul de la pério**de d'essai**

Lorsqu'un salarié est engagé en CDI dans la même entreprise, *sur un même emploi*, à l'issue de plusieurs CDD, la durée de tous les contrats antérieurs doit être déduite de la période d'essai prévue dans le nouveau contrat.

L'article L. 1243-11 du code du travail prévoit que si, à l'issue d'un CDD, la relation contractuelle se poursuit par un CDI, la durée du CDD doit être déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat. Comment appliquer ce texte lorsque l'embauche en CDI a été précédée de CDD successifs?

La Cour de cassation vient d'énoncer dans un arrêt récent que la durée de tous les contrats antérieurs doit être déduite de la période d'essai prévue dans le nouveau contrat, et cela si les CDD se sont enchaînés de manière continue, mais aussi lorsque les CDD antérieurs se sont succédés à très peu de temps d'intervalle après de très courtes périodes d'interruptions entre la fin du CDD et la conclusion d'un CDI comme c'était le cas dans cet arrêt.

A contrario, si l'embauche en CDI avait porté sur un autre emploi que celui ayant donné lieu aux CDD successifs, la règle de la déduction de la période d'essai n'aurait pas été applicable.

Cass. soc., 9 oct. 2013, n°12-12.113

Droit syndical

Règles relatives à la composition de la délégation syndicale (NAO notamment)

ès lors que l'organisation syndicale est représentative (loi du qués syndicaux et des salariés de l'entreprise appelés à négocier, employeur de droit privé, pour toute négociation dans l'entreprise ou l'établissement et notamment la négociation annuelle obliga-

Ce qui suit a pour objet de préciser quelles sont les compositions des délégations syndicales et patronales.

La délégation syndicale

L'article L. 2232-17 du code du travail a fixé trois conditions en ce qui concerne la composition des délégations syndicales pour les négociations dans l'entreprise (les mêmes règles étant transposables au niveau des établissements quand la négociation a lieu à ce niveau) :

- chaque délégation comprend obligatoirement le délégué syndical lorsque l'organisation n'en a désigné (pour des raisons de fait ou de droit) qu'un seul, et deux délégués syndicaux (librement choisis) lorsque l'organisation a désigné plus d'un délégué;
- chaque délégation comprend, en outre, un ou deux salariés (qui pourront être des représentants du personnel autres que des déléqués syndicaux), suivant qu'elle compte un ou deux délégués syn-
- cependant, dans les entreprises où il n'y a qu'un seul délégué syndical, c'est-à-dire où une seule organisation représentative a désigné un délégué syndical, ce dernier peut être accompagné de deux salariés (et non pas un salarié comme prévu ci-dessus). Ce cas se retrouvera souvent dans les entreprises de moins de 50 salariés où un délégué du personnel aura été désigné comme délégué syndi-

Par ailleurs, le délégué syndical central peut évidemment être désigné pour faire partie de la délégation comme délégué syndical, mais la loi n'en fait pas obligation.

Un dépassement de ce minimum peut toujours être décidé par accord unanime entre toutes les parties.

En cas de pluralité de délégués syndicaux, et sauf accord plus favorable conclu entre l'employeur et l'ensemble des organisations participant à la négociation, la délégation de chaque organisation est légalement composée de deux d'entre eux et éventuellement complétée par un nombre égal de salariés.

L'accord de l'employeur est donc nécessaire pour dépasser le minimum de deux délégués syndicaux par organisation syndicale représentative.

L'article L. 2232-17 du code du travail exclut, en principe, la présence dans la délégation de membres du syndicat non salariés de l'entreprise. Un syndicat ne peut donc désigner un de ses représentants, étranger à l'entreprise, pour faire partie de la délégation syndicale chargée de négocier, sauf si une telle présence résulte d'un accord d'entreprise ou d'un usage plus favorable.

Crédit d'heure global pour la préparation de la négociation

Chaque section syndicale dispose, au profit de son ou de ses délé-

20 août 2008), elle doit être obligatoirement conviée par tout d'un crédit global supplémentaire, en vue de la préparation de la négociation, dans la limite d'une durée qui ne peut excéder :

- 10 heures par an dans les entreprises d'au moins 500 salariés ;
- 15 heures par an dans les entreprises d'au moins 1 000 salariés.

Les heures de délégation sont de plein droit considérées comme temps de travail et payées à l'échéance normale. (C. trav., art. L. 2143-17)

Le crédit d'heures est réparti, à l'initiative du ou des délégués syndicaux, entre eux et les salariés appelés à participer à la négociation.

Ce crédit de 10 ou 15 heures par an confié à la section syndicale, à charge pour ses membres d'en effectuer la répartition et d'en informer l'employeur, est destiné à permettre la préparation de la négociation collective annuelle obligatoire. Il est alloué globalement et annuellement quel que soit le nombre d'accords conclus dans l'entreprise au cours de la même année.

Indemnisation du temps passé à la négociation

Pour tous les membres qui constituent la délégation syndicale, le temps passé à la négociation est payé comme du temps de travail, que celle-ci ait lieu pendant les heures de travail ou en dehors de ces heures (c. trav. art. L. Article L2232-18).

La délégation patronale

La loi ne précise pas la composition de cette délégation, mais il semble que l'employeur puisse être assisté de collaborateurs. Le nombre de ceux-ci ne devra pas être supérieur à celui de la délégation syndi-

Quant à la présence de personnes étrangères à l'entreprise (expert comptable, représentant patronal d'organisation professionnelle...), elle n'est envisageable que dans la mesure où la délégation syndicale peut comprendre des membres du syndicat non salariés de l'entrepri-



Catherine Rochard,

Secrétaire Générale, et le bureau de l'Union Départementale cgt-Force Ouvrière de Maine et Loire vous adressent leurs meilleurs voeux pour

